

**COMMUNE de PUYLAROQUE**

**COMPTE-RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVOCATION du 5 mars 2021**

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque Conseiller pour une réunion qui aura lieu le mercredi dix mars deux mil vingt et un à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

**L'an deux mil vingt et un, le dix mars, à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie - salle des fêtes de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de M. VALETTE Gilles, Maire.

**Présents** : M VALETTE Gilles, Maire, Mmes BALSEMIN Marie-France, ALGANS Pascale, BOULLE Nathalie, MURILLO Catherine, PIETRZAK Emilie, VASSEUR Juliette ; MM. BELON Daniel, BONAMOUR DU TARTRE André, BURG Yann, CANIHAC Michel, MORIN Daniel, ROUANET Jean-François, TREBOIT Michel.

**Absents** : LAVAL Evelyne

**Secrétaire de séance** : ROUANET Jean-François.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03/02/2021**

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 février 2021 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil du 3 février 2021.

.../...

**Délibération N°2021-09 : Délibération autorisant le Maire à recourir à des agents contractuels (art. 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat :

de manière générale, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie ordinaire, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, d'un congé du proche aidant, d'un congé de formation (professionnelle, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences, formation syndicale, congé syndical), d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- ✓ **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- ✓ **DISENT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Délibération N°2021-10 : Approbation des Comptes de Gestion 2020 dressés par Mme Marie-Christine DELAVALD, Receveur. (Budget communal, Lotissement Métairie du Candé, Lotissement les Brusques)**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion (Budgets communal, lotissement Métairie du Candé, lotissement les Brusques) dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2021-11 : Approbation du Compte Administratif 2020-  
Budget général**

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme BALSEMIN Marie-France en qualité de Président de séance pour la question se rapportant à ce vote.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2020, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est proposé aux membres présents :

- de donner acte à Mr le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2020 tels que résumés ainsi qu'il suit :
  - o Excédent de fonctionnement : 790 677.34 €
  - o Excédent d'investissement : 19 856.61 €
  - o Restes à réaliser en dépenses : 437 095.65 €
  - o Restes à réaliser en recettes : 327 396.00 €

**Délibération n° 2021-12 : Approbation du Compte Administratif 2020-  
Budget Lotissement Métairie du Candé**

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme BALSEMIN Marie-France en qualité de Président de séance pour la question se rapportant à ce vote.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2020, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est proposé aux membres présents :

- de donner acte à Mr le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2020 tels que résumés ainsi qu'il suit :
  - o Excédent de fonctionnement : 15 125.14 €
  - o Déficit d'investissement : 2 228.09 €

**Délibération n° 2021-13 : Approbation du Compte Administratif 2020-  
Budget Lotissement « les Brusques »**

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme BALSEMIN Marie-France en qualité de Président de séance pour la question se rapportant à ce vote.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2020, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est proposé aux membres présents :

- de donner acte à Mr le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents

comptes, d'arrêter les résultats de l'exercice 2020 à l'équilibre ( ni excédent, ni déficit).

**Délibération n° 2021-14 : Adhésion de la commune de Puylaroque à un service mutualisé « Conseil en Energie Partagée (CEP) », proposé par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Midi-Quercy**

Monsieur le Maire rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Midi-Quercy s'est engagé depuis 2004 dans la mise en œuvre d'une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables pour les communes du Pays Midi-Quercy. Cette politique a porté ses fruits puisque le PETR du Pays Midi-Quercy a été retenu en 2015 et 2016 comme lauréat à l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » et a bénéficié ainsi d'un fond de 2 000 000 € pour soutenir financièrement les communes dans leurs projets relatifs à la transition énergétique (rénovation de bâtiments, achats de voitures électriques...)

Monsieur le Maire rappelle que le 29 juin 2009, le comité syndical du Pays Midi-Quercy a délibéré favorablement pour la création d'une mission de conseil en énergie partagée, proposé aux communes volontaires en proposant un tarif d'adhésion de 1.5 €/habitant/an pour 3 ans.

Le 3 juillet 2015, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Midi-Quercy a voté un nouveau tarif pour les communes 1€/habitant/an pour 3 ans.

Ce service permet de bénéficier de l'appui d'un thermicien mutualisé dont les missions sont :

- Le suivi et l'optimisation des consommations d'énergie et d'eau des communes
- La réalisation de diagnostics nécessaires aux demandes de subventions auprès de l'Europe ou de la Région notamment.

Ainsi, pour la commune de Puylaroque, le montant de l'adhésion annuelle est de 698 € la première année.

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **VALIDENT** les missions et le financement du service « Conseil en énergie partagé » proposés par le PETR du Pays Midi-Quercy ;
- ✓ **VOTENT** l'adhésion de la Commune de Puylaroque au service « Conseil en énergie partagé » du PETR du Pays Midi-Quercy, qui sera formalisée dans le cadre d'une convention bipartite de 3 ans entre la Commune et le PETR du Pays Midi-Quercy ;
- ✓ **AUTORISENT** son Maire à signer tout document concernant cette action ;
- ✓ **DISSENT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Délibération n° 2021-15 : Protocole sur la « Participation Citoyenne » avec la Préfecture de Tarn et Garonne et la Communauté de Brigades Caussade**

La participation citoyenne est un dispositif qui s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance.

Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture de Tarn et Garonne et la Communauté de Brigades de Caussade, pour une durée de trois ans renouvelable.

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **VALIDENT** la signature d'un protocole en partenariat avec la Préfecture de Tarn et Garonne et la Communauté de Brigades de Caussade ;
- ✓ **AUTORISENT** son Maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

**Délibération n° 2021-16 : Affectation du résultat de l'exercice 2020. Budget lotissement « Métairie du Candé »**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un déficit de la section d'investissement de 2 228.09 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 15 125.14 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- ✓ Ligne 001- Solde d'exécution d'investissement reporté = 2 228.09 €

✓ Ligne 002-Résultat de fonctionnement reporté = 15 125.14 €

**Délibération n° 2021-17 : Affectation du résultat de l'exercice 2020. Budget général**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat de la section d'investissement de 19 856.61 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 790 677.34 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 437 095.65 €
- en recettes pour un montant de 327 396.00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 89 843.04 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser ; d'autre part, en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- ✓ Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés = 89 843.04 €
- ✓ Ligne 002-Résultat de fonctionnement reporté = 700 834.30 €

**Délibération n° 2021-18 - Adhésion au service fourrière animale de la ville de Montauban-SPA**

Conformément à l'article L211-24 du Code Rural et de Pêche Maritime, chaque commune, doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

La commune de Puylaroque n'ayant pas les moyens matériels de gérer ce service public en régie, il est proposé au conseil municipal de valider avec la commune de Montauban et la SPA qui, sur son site du Ramier, propose un service de fourrière.

La convention établie est présentée en pièce jointe, elle prévoit notamment :

- La commune de Montauban autorise l'utilisateur à bénéficier d'un service fourrière animale dans ses locaux situés 1772 chemin de Tauge à Montauban.
- Ce service de fourrière animale concernera exclusivement les chiens.
- Cette fourrière répond à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2120- ). Le nombre de box destiné à la fourrière chiens est de 8 et un box est destiné aux animaux mordeurs.

L'accès à la fourrière se fera sous la responsabilité de la SPA refuge du Ramier actuel gestionnaire de la fourrière animale dans le cadre d'un marché public. Le lien contractuel entre le gestionnaire et l'utilisateur sera défini selon les conditions notamment financières entre eux prévues et dans la mesure où elles ne nuiraient pas au service rendu à la COMMUNE.

- La durée de la convention est de 1 an, elle peut être renouvelée de manière expresse.

**COMMUNE DE PUYLAROQUE      SEANCE du 10 mars 2021**

- La contribution financière à la commune de Montauban sera de 0,25€ par habitant.

A titre indicatif, le gestionnaire a défini le montant de 120 € (cent vingt euros) correspondant aux frais de prise en charge d'un chien errant (soins, alimentation, identification...).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré :

- Souhaite adhérer au service de fourrière animale de la ville de Montauban.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire concernant cette décision.